

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 9 janvier 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Retiré** 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-375 concernant le 200, rue Landry
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-381 concernant le 1015, rue Derooy
 - c) Autorisation au directeur général par intérim à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de BANQ
 - d) Renouvellement de M. Patrice Pichet à titre de président du Comité Consultatif d'Urbanisme
 - e) Budget de l'OMH de Saint-Calixte – Exercice financier 2017
 - f) Autorisation de paiement – Quote-part de la municipalité à l'Office Municipal d'Habitation – Exercice financier 2016
 - g) Autorisation de paiement – Les Entreprises B. Champagne inc. – Travaux puits d'eau potable # 2
 - h) Subvention pour les travaux d'amélioration sur le chemin du Lac Bob
 - i) Subvention pour les travaux de réfection sur la rue Raoul-Gauthier
 - j) Autorisation de paiement à l'entrepreneur Excavation Marc Ville-neuve Inc. – Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2
7. AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement amendant le règlement # 345-F-88 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
- Retiré** 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
- Retiré** 9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 10.

1. **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

2. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, et Normand Gouin.

Sont- absents : Madame la conseillère Myriam Bouchard et M. le conseiller Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-01-09-001

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil en y retirant les items suivants pour les reporter à une séance ultérieure

- 5. Adoption des procès-verbaux
- 8. Chèques émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 9. Comptes à payer

Retiré

5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Cet item a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

6. **RÉSOLUTIONS**

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-375 concernant le 200, rue Landry
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-381 concernant le 1015, rue Derooy

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations. Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-01-09-002

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-375
CONCERNANT 200, RUE LANDRY**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges du bâtiment principal;

ATTENDU QUE suite à la réalisation du nouveau certificat de localisation, le propriétaire, sous la recommandation de l'arpenteur-géomètre demande de clarifier la situation de la dérogation mineure numéro 96-44 qui lui avait été accordée;

ATTENDU QUE la résolution mentionnait qu'un abri d'auto pouvait être construit sur les assises existantes, tel qu'il apparaissait sur le certificat de localisation daté du 1992;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre mentionne qu'il n'y a aucune identification des fondations sur ledit certificat de localisation;

ATTENDU QU' un permis portant le numéro 235 a été émis le 31 juillet 1978 relativement à la construction d'un mur de 25' de long par 5' de haut représentant l'assise gauche du garage, quant à l'assise droite, elle a été construite en 1973 soit à la même époque que la résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le propriétaire demande au Service d'urbanisme et aux membres du CCU de bien vouloir corriger cette situation étant donné qu'il prévoit vendre sa propriété sous peu;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'amender ou de refaire une résolution de façon à régler ce qu'il semble être une erreur cléricale;

ATTENDU QUE les membres du CCU, à l'assemblée du 25 octobre 2016, croient qu'ils n'ont pas à changer la dérogation et qu'il appartient au conseil de corriger cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure afin de corriger l'ambiguïté mentionnée dans la dérogation mineure 96-44 quant à la construction d'un abri d'auto sur des assises existantes.

2017-01-09-003

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-381
CONCERNANT 1015, RUE DEROY**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la marge et la superficie du bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir le bâtiment accessoire existant pour une superficie totale après les travaux de maximum 225 pi² dans la marge de recul;
- ATTENDU QUE la remise existante se situe à 49 cm de la ligne avant du terrain et qu'il est difficile d'en évaluer l'année de construction et de dire s'il jouit de droit acquis;
- ATTENDU QU' il faut noter que la propriété construite en 1968 est implantée en partie dans la bande riveraine et que le terrain a été aménagé sur plusieurs paliers à cause de sa topographie;
- ATTENDU QUE le propriétaire présente deux scénarios d'agrandissement différenciés par la superficie et le mode d'implantation;
- ATTENDU QU' à l'étude du dossier, les membres du CCU sont d'avis que l'agrandissement projeté n'est pas un caprice du propriétaire;
- ATTENDU QUE le CCU convient pour dire, que compte tenu des contraintes (bande riveraine, topographie, installation septique) qu'il n'aura pas d'impact sur le voisinage;
- ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 29 novembre 2016 recommande au conseil municipal d'accorder dans un premier temps, une dérogation mineure pour l'agrandissement de la remise pour une superficie totale, après les travaux, de 225 pi²;
- ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 29 novembre 2016 recommande au conseil municipal dans un second temps, d'accorder une dérogation pour la remise existante située à 0.49 m de la ligne avant du terrain, alors que le règlement prévoit une marge de recul de minimum 6 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal dans un premier temps, une dérogation mineure pour l'agrandissement de la remise pour une superficie totale après les travaux de maximum 225 pi².

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal dans un second temps, une dérogation pour la remise existante située à 0.49 m de la ligne avant du terrain, alors que le règlement prévoit une marge de recul de minimum 6 mètres.

2017-01-09-004

c) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION ET À LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE BAnQ**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte est un organisme public visé au paragraphe numéro 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte ne prévoit pas la matière de la présente résolution dans son règlement de délégation de pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte.

2017-01-09-005

d) **RENOUVELLEMENT DE M. PATRICE PICHET À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBAMISME**

ATTENDU QU' en vertu du règlement numéro 345-B-88 – Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, le président est nommé par le Conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Monsieur Patrice Pichet soit à nouveau nommé président au sein du CCU pour l'année 2017.

2017-01-09-006

e) **BUDGET DE L'OMH DE SAINT-CALIXTE – EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU QUE le budget de l'OMH doit essentiellement être accepté par l'organisme et par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le budget d'opération 2017 (déficit d'opération) de l'Office municipal d'habitation de Saint-Calixte détaillé comme suit :

Familles :	70 509 \$ participation financière de la municipalité :
	7 834 \$
Personnes âgées :	30 334 \$ participation financière de la municipalité :
	3 370 \$

Que le budget global d'opération 2017 de 100 843 \$ et prévoyant une participation financière totale de la Municipalité de Saint-Calixte de 11 204 \$, soit et est accepté tel que présenté.

2017-01-09-007

f) **AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2016-02-08-025, la municipalité acceptait le budget 2016 de l'OMH incluant une participation financière de la Municipalité de Saint-Calixte de 11 501 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la trésorière à émettre un chèque à l'OMH en paiement de notre quote-part pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et détaillée comme suit :

Projet famille :	7 937.00 \$
Projet retraité :	<u>3 564.00 \$</u>

Pour un montant total de : 11 501.00 \$

2017-01-09-008

g) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. – TRAVAUX - PUIITS D'EAU POTABLE # 2**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2015-04-13-107 la municipalité mandatait Les Entreprises B. Champagne inc. afin de procéder à la réparation et la réhabilitation du puits de production d'eau potable # 2 le tout, en conformité avec leur soumission # S-767 datée du 24 mars 2015, pour un montant de 17 900 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture (# 5280 datée du 30 septembre 2016) concernant la résolution 2015-04-13-107 au montant de 9 100 \$ excluant les taxes applicables et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 5280 datée du 30 septembre 2016 au nom de « **Les entreprises B. Champagne Inc.** » au montant de 9 100 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre des travaux effectués en regard de la soumission S-767 (réparation et réhabilitation du puits de production d'eau potable # 2.

Que toutes les dépenses mentionnées au préambule de la présente résolution soient payées à même règlement numéro 585-2013.

2017-01-09-009

h) **SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE CHEMIN DU LAC BOB**

ATTENDU QU' une subvention de 18 620 \$ a été accordée à la Municipalité de Saint-Calixte pour des travaux d'amélioration sur le chemin du Lac Bob (dossier # 0023563-2);

ATTENDU QUE cette subvention était échelonnée sur trois années budgétaires soit 7 448 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, 7 448 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 3 724 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU' une partie des travaux avait été exécutée en 2015 (résolution 2016-02-08-031);

ATTENDU QU' une deuxième partie des travaux a été exécutée en 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver le rapport des dépenses de la deuxième partie des travaux;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réfection sur le chemin du Lac Bob au montant de 85 840.14 \$ (excluant les taxes applicables) relatif à un montant subventionné de 18 620.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Lac Bob dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2017-01-09-010

i) **SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE RAOUL-GAUTHIER**

ATTENDU QU' une subvention de 19 000 \$ a été accordée à la Municipalité de Saint-Calixte pour des travaux de réfection sur la rue Raoul-Gauthier;

ATTENDU QU' cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE tous les travaux ont été exécutés;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver le rapport des dépenses ;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil approuve les dépenses pour la réfection sur la rue Raoul-Gauthier au montant de 36 847.15 \$ (excluant les taxes applicables) relatif à un montant subventionné de 19 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Raoul-Gauthier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2017-01-09-011

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 5 au nom de « Excavation Marc Villeneuve ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte, après déduction d'une retenue s'élève à 81 582.47 (avant taxes). En plus, une libération de la première retenue de 5% au montant de 47 698.81 \$ (avant taxes), pour les travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015 sous réserve de recevoir les quittances afférentes pour l'ensemble des dénonciations de contrats reçues en provenance des sous-contractants.

7. AVIS DE MOTION

AM-2017-01-09-01

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT # 345-F-88 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Je, Normand Gouin, conseiller, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement # 345-F-88 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Retiré

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Cet item a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

9. COMPTES À PAYER

Retiré

Cet item a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-01-09-012

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 55.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM